

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Mise en place du télétravail

Textes de référence :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L612-1 à L612-14 et L430-1
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Principe :

La délibération organisant le télétravail dans la collectivité ou l'établissement doit être préalablement soumise au Comité Social Territorial.

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITÉ :

.....

Nom et adresse électronique de la personne en charge du dossier :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

Mise en œuvre du télétravail :

Mise en place complément modification (cocher la case correspondante)

Concertation avec les agents : oui non

Si oui, modalités :

Groupe de travail : oui non Si oui, composition : élus personnel

.../...

Modalités de mise en œuvre :

- Activités éligibles au télétravail :

.....
.....
.....

- Nombre de jours de télétravail autorisés (rappel : la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine) :

- Nombre de jours flottants autorisés :

- Lieu d'exercice du télétravail :

- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

.....
.....

- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (matériels, logiciels, abonnements, communications, outils, maintenance) :

.....
.....
.....

Date de mise en œuvre (après avis du CST) :/...../.....

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- Projet de délibération
- Le cas échéant : charte et/ou accord cadre

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance. Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpd@cdg17.fr

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).